

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mai 2025**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur David LESVENAN**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025 (accusé de réception du 27/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution de servitude ENEDIS  
53 impasse de l'odet**

**Dans le cadre d'un passage de réseau électrique, la ville de Quimper consent au profit de ENEDIS une servitude de passage de réseau à titre gracieux sur la parcelle cadastrée section BK numéro 62.**

\*\*\*

Afin d'alimenter une armoire télécom pour relier la parcelle cadastrée section BK numéro 611 à la fibre optique, il est nécessaire de faire passer une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale inférieure à 2 mètres, dans une bande de 0.30 mètres de large, ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section BK numéro 62, située au 53 impasse de l'Odet, appartenant à la collectivité.

Cette servitude est consentie à titre gracieux. Cette convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de ENEDIS.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant :

- 1- à signer la convention avec ENEDIS ;
- 2- à signer les actes à intervenir.